



Le 17 NOV. 2023

DM-CP-2023-39

Nomenclature :

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation festive dénommée « FestiKid's » le 22 Décembre 2023 qui se déroulera sur la Commune,

CONSIDERANT le devis, d'un montant de 2 321 € H.T., établi par la S.A.R.L. On Stage Production, sise à 16, rue des Palmiers à 66600 Rivesaltes,

DÉCIDE

Article 1^{er} D'accepter l'offre établie la S.A.R.L. On Stage Production, sise à 16, rue des Palmiers à 66600 Rivesaltes, pour un montant H.T. de 2 321 € H.T.,

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231117-DM_CP_2023_39-AI
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Certifié exécutoire

17 NOV. 2023

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la Ville de Millas le 21/11/2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231117-DM_CP_2023_39-AI
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023